

Bruxelles, le 7 novembre 2025
(OR. en)

14747/25

CULT 109
CULT HERIT 20
AUDIO 95
RELEX 1377
COHOM 158
SOC 717
JEUN 219
DIGIT 213
RESUA 29
EDUC 409

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le rôle stratégique que jouent la culture, le patrimoine culturel et les œuvres audiovisuelles pour défendre les valeurs européennes et préserver la résilience démocratique - <i>Approbation</i>

Le Comité des affaires culturelles a examiné le projet de conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur le texte figurant en annexe.

Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu sur le texte figurant en annexe et à soumettre ce texte au Conseil EJCS pour approbation lors de sa session du 28 novembre 2025 et publication ultérieure au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Projet de conclusions du Conseil sur le rôle stratégique que jouent la culture, le patrimoine culturel et les œuvres audiovisuelles pour défendre les valeurs européennes et préserver la résilience démocratique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT QUE:

1. l'Union européenne est fondée sur un éventail de valeurs communes, au nombre desquelles figurent le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'état de droit, l'égalité et le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités¹;
2. les sociétés démocratiques sont fondées sur la participation et l'engagement des citoyens, et les droits fondamentaux de ces derniers, y compris la liberté d'expression, y sont protégés;
3. le droit primaire de l'Union et la déclaration universelle des droits de l'homme² reconnaissent expressément le rôle fondamental de la culture, et le fait de prendre part à la vie culturelle de la communauté et de jouir des arts peut contribuer de manière essentielle à la promotion de la paix;
4. la culture, le patrimoine culturel et les œuvres audiovisuelles³ ont une valeur intrinsèque et constituent par ailleurs une source fondamentale de cohésion et de dialogue sociaux, notamment parce qu'ils amplifient l'expérience de valeurs communes et accentuent le sentiment d'appartenance;
5. la culture et le patrimoine culturel sont caractérisés non seulement par la diversité, mais aussi par un sentiment d'appartenance à une communauté, une histoire commune et une mémoire collective, qui renforcent les liens, la compréhension mutuelle et les valeurs dans toute l'Europe;

¹ Article 2 du TUE.

² Article 3 du TUE et article 27 de la DUDH, notamment.

³ Les secteurs de la culture et de la création sont définis dans le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme "Europe créative" (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013. Les œuvres audiovisuelles comprennent notamment les longs-métrages, les séries, les documentaires, les animations et les jeux vidéo.

6. la participation et l'engagement des citoyens assurent la pérennité des valeurs européennes, et la culture et le patrimoine culturel jouent un rôle actif et crucial à cet égard, à la fois par leur valeur intrinsèque et en tant que piliers importants des sociétés démocratiques et des droits fondamentaux des citoyens de l'Union;

TENANT COMPTE DE CE QUI SUIV⁴:

7. le programme stratégique 2024-2029 du Conseil européen⁵, qui établit la priorité consistant à promouvoir la diversité et le patrimoine culturels afin de défendre les valeurs européennes au sein de l'Union dans une Europe libre et démocratique;
8. la résolution du Conseil sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture⁶, qui souligne le rôle essentiel que joue la diversité culturelle dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans la transformation sociétale positive, et demande que des mesures soient prises pour préserver le patrimoine;
9. les conclusions du Conseil du 21 juin 2021, qui définissent l'approche de l'UE à l'égard du patrimoine culturel en période de conflit et de crise, ainsi que les conclusions du Conseil du 21 mai 2014, qui soulignent le potentiel de la culture et du patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques communes pour développer une société⁷;
10. la résolution du Parlement européen du 20 octobre 2022 sur la solidarité culturelle avec l'Ukraine et le mécanisme conjoint de réaction d'urgence pour la relance culturelle en Europe, qui souligne qu'il est nécessaire d'apporter du soutien et de faire preuve de solidarité à l'égard de l'écosystème culturel ukrainien et qu'il importe de soutenir la résilience et la reprise globale d'après crise de l'écosystème culturel de l'Union⁸;

⁴ Les textes juridiques et les documents d'orientation en rapport avec les présentes conclusions sont mentionnés en annexe.

⁵ Doc. EUCO 15/24, annexe.

⁶ Résolution du Conseil sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture (JO C 466 du 7.12.2022, p. 1).

⁷ Voir doc. 9837/21 et doc 2014/C 183/08.

⁸ Voir 2022/2759(RSP), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0374_FR.html.

CONSCIENT QUE:

11. dans la situation géopolitique actuelle, marquée par l'incertitude et les multiples menaces qui pèsent sur les pays européens, nous ne saurions tenir pour acquis les valeurs, les démocraties et le mode de vie européens, mais nous devons défendre, préserver et promouvoir activement les principes que l'Europe représente;
12. la culture demeure une pierre angulaire des sociétés européennes, les Européens la plaçant en première position, devant les valeurs et l'histoire communes, lorsqu'on les interroge sur les éléments qui favorisent un sentiment d'appartenance à une communauté⁹;
13. la diversité culturelle et linguistique ainsi que le patrimoine constituent des éléments essentiels du renforcement de la résilience, de la participation et de l'engagement démocratiques;
14. les droits culturels sont essentiels pour une Europe diversifiée, inclusive et démocratique. La participation à des activités culturelles renforce la démocratie en ouvrant des espaces à chacun, en encourageant la participation citoyenne, en instaurant un climat de confiance et en favorisant les valeurs civiques et démocratiques¹⁰. Dans ce contexte, le travail de mémoire et une réflexion critique sur la mémoire historique de l'Europe sont nécessaires pour sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes, à leur histoire et à leurs valeurs communes, qui sont le fondement d'un avenir commun;
15. la participation à des activités culturelles améliore par ailleurs considérablement la santé mentale et le bien-être, tant individuels que collectifs, façonnant ainsi des sociétés plus résilientes et davantage animées par l'esprit de communauté, dans un contexte marqué par des incertitudes et des menaces pesant sur nos valeurs;
16. les actions Capitale européenne de la culture et Label du patrimoine européen témoignent de la façon dont la participation et l'interaction culturelles des citoyens transforment les espaces publics en des communautés plus dynamiques et florissantes et renforcent le sentiment de cohésion des citoyens;

⁹ L'Eurobaromètre spécial 562, publié le 8 mai 2025, fait apparaître que les citoyens de l'Union perçoivent la culture, les valeurs et l'histoire comme les trois facteurs favorisant le plus fortement un sentiment d'appartenance à une communauté (la culture étant l'élément qui crée le plus ce sentiment pour 29 % des répondants, les valeurs pour 26 %, et l'histoire pour 24 %, voir p. 18).

¹⁰ "Culture and Democracy: the evidence" (Culture et démocratie: les données probantes), rapport indépendant de 2023 commandé par la Commission européenne et produit en son nom.

17. les institutions et espaces culturels, tels que les bibliothèques accessibles au public, jouent un rôle crucial pour relever les défis sociétaux liés à la sauvegarde de la démocratie en favorisant une citoyenneté éclairée, le littérisme, la participation des citoyens et l'inclusion sociale;
18. la culture et les œuvres audiovisuelles influencent les normes et les attitudes des citoyens, y compris des enfants et des jeunes. Dans ce contexte, l'accès à l'éducation aux médias et à divers contenus multilingues de qualité revêt une importance particulière;
19. s'ils s'appuient sur la liberté artistique, la diversité culturelle et linguistique ainsi que la liberté d'expression, la culture, le patrimoine culturel et les œuvres audiovisuelles peuvent contribuer aux valeurs européennes, à la résilience démocratique et à la consolidation de la paix, et constituer une enceinte pour le débat démocratique et la participation des citoyens;
20. le rôle que jouent la culture et le patrimoine culturel dans la promotion de sociétés démocratiques d'une manière fiable et diversifiée constitue également un pilier des relations et partenariats culturels internationaux de l'UE, dans la mesure où la diversité culturelle de l'UE enrichit l'apport culturel d'autres régions d'Europe et du monde et s'en enrichit. Le dialogue interculturel renforce la cohésion sociale et la participation;
21. la protection du patrimoine culturel constitue un défi mondial. Outre la guerre et d'autres actes intentionnels, les crises et les conflits sont également susceptibles d'entraîner une perte de patrimoine culturel, par des actes non seulement de destruction, mais aussi de pillage et de saccage. Le commerce illégal de biens culturels perpétue la dépossession de l'identité culturelle, qui va de pair avec la perte de patrimoine culturel que subissent les États et les sociétés d'origine respectifs. Dans ce contexte, la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre le pillage et le commerce illégal, d'une part, et de préservation et de restauration du patrimoine culturel, d'autre part, peut contribuer à établir une paix durable en renforçant le patrimoine commun, l'identité culturelle, la confiance et l'histoire commune;

22. l'identité culturelle est visée délibérément par des menaces physiques – y compris militaires – et hybrides ainsi que par la désinformation, qui occupent une place de plus en plus importante dans les stratégies politiques et militaires, en temps de paix comme de conflit;
23. la destruction physique délibérée de sites culturels ukrainiens et les discours mensongers sur l'Ukraine continuent de mettre gravement en danger l'identité ukrainienne et le patrimoine culturel en Ukraine;

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION:

24. les mesures et initiatives prises par l'UE et ses États membres afin de promouvoir la diversité culturelle et protéger le patrimoine culturel européen tout en sensibilisant à l'importance stratégique que revêtent la culture, le patrimoine culturel et les œuvres audiovisuelles dans le renforcement de la résilience démocratique;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, À:

25. prendre les mesures nécessaires pour protéger les valeurs, l'identité et la mémoire collective en promouvant la culture dans toutes ses formes et en préservant le patrimoine culturel de l'Europe;
26. prendre acte du fait que la résilience culturelle nécessite une société civile forte et dynamique, un espace civique et une participation des citoyens, qui reposent sur le respect de la diversité culturelle et linguistique et de la liberté artistique;
27. examiner les moyens de promouvoir davantage auprès des citoyens, y compris des enfants et des jeunes, tout en assurant un niveau élevé de protection des mineurs, l'accès à des contenus multilingues européens, y compris des contenus numériques du patrimoine culturel, ainsi que la possibilité de les découvrir et leur réutilisation¹¹;

¹¹ Par l'intermédiaire du portail Europeana et de l'espace européen commun des données pour le patrimoine culturel, par exemple.

28. continuer à promouvoir l'accès et la participation des citoyens à des activités culturelles et, partant, renforcer la participation et l'engagement démocratiques à l'échelon individuel et collectif;
29. continuer à renforcer le rôle essentiel que jouent les institutions culturelles pour fournir un accès au savoir, à l'information et à des expériences, et en tant qu'enceintes de réflexion critique et de dialogue;
30. continuer à intégrer la culture et les infrastructures culturelles (par exemple, les archives, les bibliothèques, les lieux de conservation, les musées, les cinémas, les bâtiments, y compris les bâtiments, monuments et espaces religieux) dans la planification de la préparation aux crises en ce qui concerne, entre autres, les menaces pour la sécurité, par exemple au moyen de systèmes de défense, de plans d'évacuation, du recensement et de l'évaluation des risques, de plans d'intervention d'urgence ou de la documentation, de la numérisation et de la préservation numérique du patrimoine culturel à des fins de restauration en cas de dommages, en tenant compte de la vulnérabilité des sites archéologiques;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, TOUT EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, À:

31. encourager le développement des connaissances et de la recherche et continuer à promouvoir les normes et les compétences, ainsi que les mécanismes de coopération transfrontière disponibles pour la protection, la sauvegarde et la préservation numérique de la culture et du patrimoine culturel, afin d'améliorer la préparation et la résilience face aux crises dans les États membres;
32. continuer à protéger et à promouvoir la liberté artistique et la diversité culturelle dans le cadre du soutien à la culture, au patrimoine culturel et aux œuvres audiovisuelles;
33. continuer à appuyer le rôle que jouent les artistes et les professionnels de la culture et de la création en matière de résilience;
34. envisager d'encourager des initiatives qui mettent en évidence la manière dont la culture, le patrimoine culturel et les œuvres audiovisuelles, telles que les films, reflètent les valeurs et le passé communs, et par là même contribuent à défendre les valeurs européennes et à préserver la résilience démocratique pour l'avenir;
35. envisager d'encourager des initiatives qui améliorent la compréhension du rôle essentiel que jouent la diversité culturelle, le patrimoine et les droits culturels dans la promotion de la cohésion, de l'identité et de la résilience des sociétés;
36. continuer à déployer des efforts afin de préserver et de promouvoir la diversité et les droits culturels en collaboration avec des organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, et par l'intermédiaire de celles-ci;
37. envisager d'encourager des initiatives qui favorisent les relations culturelles internationales et le dialogue interculturel de l'UE et de ses États membres, en collaboration avec des partenaires internationaux, tels que le Conseil de l'Europe et l'UNESCO;
38. continuer à fournir une assistance aux institutions et aux organisations qui contribuent à soutenir des artistes ukrainiens et/ou à assurer la protection et à la sauvegarde de la culture et du patrimoine culturel de l'Ukraine, notamment en évaluant les risques et les dommages et en planifiant le soutien au relèvement rapide, au travers, entre autres, de la coopération au sein d'enceintes multilatérales;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

39. envisager des activités de sensibilisation axées sur le rôle que jouent la culture, la diversité culturelle et linguistique ainsi que le patrimoine culturel pour défendre les valeurs communes et préserver la résilience démocratique de l'Europe, y compris en lien avec l'initiative du nouveau Bauhaus européen et dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative de la boussole culturelle à venir, qui a pour objet de guider et de mettre à profit les multiples dimensions de la culture;
 40. intégrer, dans le plein respect de la liberté artistique et sans s'immiscer dans le contenu, la promotion des valeurs communes et de la résilience démocratique dans le cadre d'initiatives destinées à appuyer la culture, le patrimoine culturel et les œuvres audiovisuelles.
-

Références

Les textes juridiques et les documents d'orientation suivants sont en rapport avec les présentes conclusions du Conseil:

- *Traités de l'UE*
 - Traité sur l'Union européenne (version consolidée de 2016) (JO C 202 du 7.6.2016)
 - Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2012/C 326/02)
- *Conseil européen*
 - Conclusions du Conseil européen du 27 juin 2024 (doc. EUCO 15/24)
- *Conseil de l'Union européenne*
 - Conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard du patrimoine culturel en période de conflit et de crise (doc. 9837/21)
 - Conclusions du Conseil sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable (JO C 183 du 14.6.2014)
 - Résolution du Conseil sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture (JO C 466 du 7.12.2022)
 - Conclusions du Conseil sur l'amélioration et l'encouragement de l'accès à la culture (JO C, C/2024/7446, 13.12.2024)
 - Conclusions du Conseil intitulées "Aider les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création à lancer leur carrière" (JO C, C/2025/3165, 4.6.2025)

– *Commission européenne*

- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative au plan d'action pour la démocratie européenne [COM(2020)790]
- Commission européenne: direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Ecorys et Hammonds, W., Culture and democracy, the evidence – How citizens' participation in cultural activities enhances civic engagement, democracy and social cohesion – Lessons from international research (Culture et démocratie: l'importance avérée de la participation des citoyens aux activités culturelles pour l'engagement civique, la démocratie et la cohésion sociale – enseignements tirés de la recherche internationale), 2023
- Commission européenne: direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Recommendations from the European Commission-led expert group on the safeguarding of cultural heritage in Ukraine (recommandations du groupe d'experts dirigé par la Commission européenne sur la sauvegarde du patrimoine culturel en Ukraine), 2024
- Commission européenne et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, communication conjointe au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation [JOIN(2025) 130]
- Recommandation (UE) 2021/1970 de la Commission du 10 novembre 2021 relative à un espace européen commun de données pour le patrimoine culturel [EUR-Lex - 32021H1970 - FR - EUR-Lex https://eur-lex.europa.eu/eli/reco/2021/1970/oj/fra](https://eur-lex.europa.eu/eli/reco/2021/1970/oj/fra)
- Eurobaromètre spécial 562, L'attitude des Européens à l'égard de la culture, rapport Eurobaromètre, février-mars 2025, commandé par la direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (DG EAC) de la Commission européenne et coordonné par la direction générale de la communication (DG COM) de la Commission européenne

- *Parlement européen et Conseil*
 - Décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (JO L 303 du 22.11.2011, p. 1)
 - Décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 et abrogeant la décision n° 1622/2006/CE (JO L 132 du 3.5.2014, p. 1)
 - Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme "Europe créative" (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34)
- *Parlement européen*
 - Résolution du Parlement européen du 19 septembre 2019 sur l'importance de la mémoire européenne pour l'avenir de l'Europe [2019/2819(RSP)]
 - Résolution du Parlement européen du 14 décembre 2022 sur la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales [2022/2047(INI)]
 - Résolution du Parlement européen du 14 décembre 2022 sur la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales [2022/2047(INI)]
 - Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2022 sur la solidarité culturelle avec l'Ukraine et le mécanisme conjoint de réaction d'urgence pour la relance culturelle en Europe [2022/2759(RSP)]
- *Conseil de l'Europe*
 - Convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro, 2005)

- *Nations unies*
 - Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948)
 - Pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
 - Pacte des Nations unies pour l'avenir, adopté lors du sommet de l'avenir des Nations unies (New York, 22 et 23 septembre 2024)
- *Unesco*
 - Unesco, convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
 - Unesco, convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel
 - Unesco, convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
 - Unesco, convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
 - Unesco, convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
 - Conférence mondiale de l'Unesco sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022, déclaration
(<https://www.unesco.org/fr/articles/conference-mondiale-de-lunesco-sur-les-politiques-culturelles-et-le-developpement-durable-mondiacult>)
 - Conférence mondiale de l'Unesco sur les politiques culturelles et le développement durable, document final MONDIACULT 2025 et engagement des ministres de la culture pour MONDIACULT 2025
(https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2025/09/FR%20MONDIACULT%20Document_final%2027.09.25.pdf)

– *Autres*

- Charte de Porto Santo – Culture et promotion de la démocratie: vers une citoyenneté culturelle en Europe (2021); et addendum des jeunes à la charte de Porto Santo (2025)
 - Déclaration de Cáceres des ministres de la culture de l'UE des 25 et 26 septembre 2023 sous la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne
 - Niinistö, S. (2024). Safer Together – Strengthening Europe's Civilian and Military Preparedness and Readiness (Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe)
-